

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2011

---

**ALLONGEMENT DES CONGÉS EXCEPTIONNELS  
LORS DU DÉCÈS DE PARENTS PROCHES - (n° 3923)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Après le mot : « mariage », la fin du 5° du même article est ainsi rédigée : « ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité d'un enfant, du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent que tous les salariés bénéficient d'une autorisation exceptionnelle d'absence en cas de mariage ou de conclusion d'un pacte civil de solidarité d'un enfant, du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur.